

N°223/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Tarif journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant que le Musée espace automobiles Matra participe aux journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel pour cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder la gratuité jusqu'à 18 ans ainsi qu'aux étudiants.

Article 2 – d'accorder un tarif réduit à **5 Euros** par personne pour la visite du Musée espace automobiles Matra.

Article 3 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 11 septembre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le

18 SEPT 2024

Publié ou notifié le

18 SEPT 2024

Mis en ligne sur le site internet le

18 SEP. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.